

Les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale : des acteurs incontournables dans le champ de la santé environnementale

Au regard de leurs compétences, notamment en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de transports, d'éducation et de formation, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale sont des acteurs incontournables des politiques publiques en santé environnement, car celles-ci agissent sur les déterminants de santé.

La diversité des politiques publiques sectorielles développées sur les territoires offre aux décideurs locaux des leviers d'action pour agir sur la santé, développer un environnement favorable et proposer des actions adaptées, au plus près des citoyens et de leurs besoins.

En effet, la prise en compte de la santé dans les politiques publiques permet de rompre avec une action sectorisée voire fragmentée ; l'échelon local facilite l'intersectorialité et leur efficacité.

Les choix de planification et d'aménagement du territoire ont une influence sur la santé, la qualité de vie et le bien-être des populations, et participent à l'amélioration de la qualité de l'environnement. La santé apparaît comme un facteur de développement social, économique et environnemental, c'est-à-dire de développement durable, favorable à tous.

Plusieurs collectivités engagent aujourd'hui des démarches en santé telles que les plans locaux de santé publique et les contrats locaux de santé, qui constituent des avancées dans la prise en compte de la santé. Ces politiques spécialisées ne peuvent répondre seules aux enjeux de santé des territoires et aux attentes des citoyens. La santé doit également être abordée dans les programmes et plans locaux, tels que les agendas 21, les plans climat énergie territoriaux, les plans locaux d'urbanisme, etc.

Un équilibre est à trouver entre l'action sur les milieux proprement dits et celle sur les comportements de santé des populations.

